



22 novembre 2016

(16-6399)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

Comme l'a demandé la Bolivie, l'UE présente par écrit les questions soulevées au cours de la dernière réunion du Comité des licences d'importation concernant les notifications de la Bolivie.

Il est fait référence:

1. aux notifications distribuées sous les cotes G/LIC/N/1/BOL/3 et G/LIC/N/2/BOL/2, concernant les mesures mises en place en vertu du Décret suprême n° 2752/2016, entré en vigueur en juillet 2016, qui requiert une autorisation préalable pour l'importation de certains produits;
2. à la notification distribuée sous la cote G/LIC/N/1/BOL/4, concernant les mesures mises en place en vertu du Décret suprême n° 2865/2016, qui requiert une autorisation préalable pour l'importation de certains produits, notamment certaines machines de nettoyage à sec;
3. à la notification distribuée sous la cote G/LIC/N/2/BOL/1, concernant les mesures mises en place en vertu du Décret suprême n° 2600/2015, qui requiert une autorisation préalable pour l'importation de machines de jeu.

L'UE estime que les notifications susmentionnées ne contiennent pas suffisamment d'explications concernant les procédures mises en place par la Bolivie. En outre, l'UE note que la Bolivie n'a pas présenté sa notification annuelle sur les procédures d'importation depuis l'an 2000.

Pour toutes ces raisons, l'UE demande à la Bolivie de fournir plus de précisions sur les procédures de présentation de demandes, telles qu'établies dans chacun des décrets suprêmes susmentionnés. L'UE demande également à la Bolivie de préciser la finalité et la durée escomptée de ces mesures.
